Article 8 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Date de mise à jour : 5 Mars 2025

Notre analyse

Cet article précise que la vérification périodique de type A (prévue à l'article 10 du même arrêté) intervient au plus tard dans les 12 mois qui suivent la date de la réalisation de la vérification initiale de l'élagueuse automotrice.

Cette vérification est renouvelée tous les 12 mois.

Article 8 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Les élagueuses automotrices font l'objet d'une vérification périodique de type A au plus tard dans les 12 mois qui suivent la date de la réalisation de la vérification initiale. Cette vérification est renouvelée tous les 12 mois.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Lignes électriques aériennes : comment éviter les accidents ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Quelles mesures de prévention l'employeur doit-il prendre lors de la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de lignes aériennes en conducteurs nus restées sous tension ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Comment déterminer la hauteur d'une ligne électrique sur un chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil